

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iracème GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET- Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU — Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY- Mélanie CHOBLET- M. Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M.- Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU (excusé) – Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Vincent BRETECHER comme secrétaire de séance.

#### DELIBERATION N°101.11.25

Objet : SERVICES SCOLAIRE ET MERIDIEN – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT à TEMPS NON COMPLET

*M. le Maire expose :*

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison de la réorganisation du poste de travail d'un agent polyvalent intervenant au groupe scolaire Gaston CHAISSAC et pause méridienne, il convient de créer un emploi d'agent technique polyvalent affecté aux services scolaire et méridien à temps non complet de 14,79 heures annualisées par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (soit 42,25% d'un temps complet).

Le temps effectif de travail se décompose comme suit :

- 1h30 par jour scolaire à la pause méridienne,
- 3h15 par jour scolaire à l'école Gaston Chaissac,
- 14h sur 2 jours de pré-rentrée.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou cadres d'emplois des adjoints techniques

*SLO*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu le tableau des effectifs de la Commune de Rocheservière,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- ➔ **SUPPRIME** le poste permanent d'adjoint technique créé par délibération n°53.06.20 du 18 juin 2020,
- ➔ **CREE** l'emploi d'agent technique polyvalent affecté aux services scolaire et méridien à temps non complet à raison de 14,79 heures annualisées par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- ➔ **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs de la commune en conséquence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 14 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Vincent BRETECHER



Le Maire

Bernard DABRETEAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*